

# CONVENTION DE FORMATION

## Médecin

### Promotion 2021-2022

Entre d'une part,

IOPS-EUROSTEO,

Château de la Saurine - 1985 route de Martina - 13590 Meyreuil.

Représenté par Madame Sophie Nettit, responsable administrative.

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93131427213 auprès du Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Établissement d'enseignement supérieur libre privé enregistré auprès du rectorat sous le numéro 033 3399R pôle Bordeaux / 013 3905Z pôle Meyreuil.

Identifiant SIRET 419 272 810 00013 - NAF 8542Z

Établissement agréé par décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour une durée de 5 ans.

Établissement référencé dans la base de données commune à l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle DATADOCK sous l'identifiant Id DD 0048245.

Etablissement certifié Qualiopi : Certificat n° FR061453-1 Affaire n° : 8579085 du 5 octobre 2020

Et d'autre part, l'étudiant (e) soussigné(e) :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'organisme de formation s'engage à fournir l'action de formation suivante :

Formation spécifique en ostéopathie en 5 années de formation, sanctionnées par le diplôme permettant l'usage professionnel du titre d'ostéopathe après l'enregistrement des professionnels auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de leur résidence professionnelle.

La spécificité d'IOPS-EUROSTEO est de former exclusivement des professionnels de santé à l'ostéopathie.

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***

Il s'agit des catégories de professionnels de santé suivantes, définies par arrêté\* : Médecins, Masseur kinésithérapeutes, Infirmiers, Sages-Femmes, Pédicures-Podologues et Chiropracteurs.

## **Article 2 : Nature et caractéristique de l'action de formation**

### **2.1. Catégorie d'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions « de conversion » prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail. En application de l'article L.6313-1 du Code du travail, les actions de formation de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

### **2.2. Cadre réglementaire**

La formation dispensée au sein de l'établissement IOPS-EUROSTEO respecte strictement les textes réglementaires encadrant la pratique, les actes et la formation en ostéopathie et notamment :

- Article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins.
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie.
- Décret no 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.

### **2.3. Description de la formation**

La durée de la formation est de cinq années.

La répartition des enseignements est la suivante :

- Une formation théorique et pratique, sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques.

---

\* Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe

- Une formation pratique clinique encadrée incluant au moins 150 consultations complètes et validées.
- La réalisation et la soutenance d'un mémoire comportant une production écrite de 40 pages minimum ayant pour objet un travail réflexif sur une expérience clinique ou un travail de recherche en ostéopathie.

En fonction des dispenses accordées aux différents professionnels, le quantitatif d'heures est d'au moins :

	<b>Quantitatif d'heures Médecin</b>	<b>Médecin option heures complémentaires</b>
<b>Formation théorique et pratique</b>	464	860
<b>Formation pratique clinique</b>	300	300
<b>Total</b>	764	1160

La formation se décompose en unités d'enseignement dans les domaines suivants :

1. Sciences fondamentales.
2. Sémiologie des altérations de l'état de santé.
3. Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit.
4. Ostéopathie : fondements et modèle.
5. Pratique ostéopathique.
6. Méthodes et outils de travail.
7. Développement des compétences de l'ostéopathe.

Certaines unités d'enseignements peuvent faire l'objet d'un découpage en sous-unités d'enseignements et faire l'objet d'un enseignement réparti sur plusieurs années de formation.

## **2.4. Dates**

Les dates des séminaires sont données d'une année sur l'autre ; pour chaque année, la scolarité est organisée sous forme de 9 séminaires de 4 à 6 jours s'étalant du mois de septembre à fin juin ou début juillet.

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***

## 2.5. Lieu

Les périodes de formation se déroulent au sein de l'établissement Eurostéo sis à : Château de la Saurine – 1985 route de Martina - 13590 Meyreuil, et/ou dans son antenne au 89, quai des Chartrons 33000 Bordeaux.

Pour la formation pratique clinique, la formation se déroule :

- a) Pour **au moins deux tiers**, en présence et encadrée par un enseignant ostéopathe de l'école, **au sein de la clinique de l'établissement de formation** dédiée à l'accueil des patients.
- b) Sur des **terrains de formation clinique externe** auprès de maîtres de stage agréés par le directeur de l'école après accord du conseil pédagogique.

## Article 3 : Déroulement de la formation

### 3.1. Effectif formé

L'organisme **IOPS-EUROSTEO** accueillera les personnes suivantes :

Médecins, Masseur kinésithérapeutes, Infirmiers, Sages-Femmes, Pédiçures-Podologues et Chiropracteurs dans la limite de sa capacité d'accueil, délivrée par décision n°2015-18 du 7 juillet 2015 par le Ministère de la Santé, soit 230 étudiants.

### 3.2. Pièces règlementaires à fournir lors de l'inscription

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont les suivantes :

- Une photocopie du Diplôme d'État (Autorisation à user du titre si titre européen)
- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Une attestation d'inscription à l'ordre de votre profession (ou une attestation d'inscription à l'Agence Régionale de la Santé).

### 3.3. Documents à fournir chaque année

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle mentionnant une extension pour la formation en ostéopathie.

A partir de la troisième année un certificat médical de contre-indication ou de non contre-indication aux manipulations cervicales.

## Article 4 : Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mise en œuvre

### 4.1 Moyens pédagogiques

Eurostéo est engagé dans une démarche de formation de l'ensemble de son équipe aux spécificités de la pédagogie différenciée pour les adultes. Ainsi la formation dispensée par Eurostéo propose :

- Des contenus de formation systématiquement mis en relation avec la réalité du métier d'ostéopathe, où l'accent est porté sur les mises en situation professionnelles au sein des stages cliniques.
- Des contenus de formation résolument axés sur l'acquisition de compétences. L'acquisition de connaissances est systématiquement mise au service de l'acquisition de compétences.

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***

## 4.2 Moyens techniques

Lors des formations en présentiel, Eurostéo met à disposition tout le matériel de formation nécessaire :

- Des salles adaptées (tables, chaises, matériel de vidéo-projection, tableau numérique, etc.)
- Des logiciels appropriés,
- Des supports papiers ou dématérialisés
- Une médiathèque

## 4.3 Moyens d'encadrement

L'équipe d'EUROSTEO a une culture de la collégialité pédagogique, de l'ouverture et de la mutualisation des savoirs.

L'équipe pédagogique est composée de 8 coordinateurs pédagogiques et de 63 formateurs de plus de 5 années d'expérience professionnelle.

Les coordinateurs pédagogiques travaillent en équipe, et sont chargés, de contribuer à l'élaboration du projet pédagogique et à sa mise en œuvre. Ils ont chacun la responsabilité de la prise en charge d'une promotion. Ils se réunissent avec les formateurs référents de chaque matière, pour la mise en cohérence et la prise de décisions concernant la pédagogie et les programmes.

Un conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an. Son rôle est consultatif.

Un conseil scientifique est chargé de garantir la qualité scientifique de la formation, il définit les grandes orientations du cursus de formation, et a un rôle de veille scientifique.

Une commission de validation des unités de formation et de compétences professionnelles se réunit pour suivre les résultats des étudiants aux évaluations de compétences, et se prononce sur la validation et la délivrance du diplôme.

Un conseil de discipline nommé par le directeur est composé par au moins un représentant des étudiants, un représentant des formateurs, un représentant des tuteurs de stage siégeant au conseil pédagogique. Les décisions prises par le conseil de discipline sont irrévocables.

## **Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

Les modalités d'évaluation, détaillées dans le règlement intérieur signé par chaque étudiant, sont conformes à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie CHAPITRE II « déroulement de la formation ».

En fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant suivi et validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les cent cinquante consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

## **Article 6 : Sanction de la formation**

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à l'étudiant à l'issue de la formation.

## **Article 7 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

La réalisation de la formation est justifiée par le tableau récapitulatif de présence grâce à un logiciel permettant de faire l'appel par les formateurs.

Les étudiants dont la formation est prise en charge par un OPCA, sont tenus d'assister à tous les cours, sous peine de se voir imputer le coût correspondant au nombre d'heures non effectuées.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, Eurostéo rembourse à l'étudiant les sommes indûment perçues de ce fait conformément à l'article 8 et 9 de la présente convention.

## **Article 8 : Dédommagement**

En cas de renoncement par Eurostéo à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes perçues pour l'année à venir à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle par renoncement d'Eurostéo en cours d'année scolaire à l'exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes perçues pour chaque trimestre inachevé à titre de dédit.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé).

## **Article 9 : Dispositions financières**

### **9.1. Coût des études pour la promotion : 2021 - 2022**

Les frais de scolarité sont (identiques de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année) de :

- ✓ **Trois mille deux cent cinquante euros (3 250 €) : en cas de paiement à l'année.**
- ✓ **Trois mille trois cent trente euros (3 330 €) : en cas de paiement en 4 fois.**
- ✓ **Trois mille quatre cents euros (3 400 €) : en cas de paiement en 8 fois.**

**Avec l'option des heures complémentaires (formation théorique et pratique représentant un volume horaire de 860 heures au lieu de 464 heures sans l'option) le coût des études est de 1 000 € supplémentaires par année de formation.**

Ce montant couvre l'ensemble de la prestation pédagogique soit :

- Les frais d'inscription à IOPS-EUROSTEO.
- La mise en place des cours et trainings en établissement de formation.

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***

- Une assurance responsabilité civile couvrant pour la pratique des actes d'ostéopathie réalisés dans le cadre de la formation (cours, stages cliniques internes et stages cliniques externes)
- Les supports de cours ou photocopiés (papier ou dématérialisé).
- L'accès à la plate-forme ERP d'Eurostéo.
- L'accès à la plate-forme e-learning d'Eurostéo.
- Les stages cliniques en établissement de formation.
- Les stages cliniques externes, inclus dans l'offre de l'établissement IOPS-EUROSTEO.
- Les droits d'examens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions.
- La remise des diplômes après la fin des études validées.

Tous les autres frais tels que déplacements, restauration, hébergement, achats de matériel divers et de documentation ne sont pas compris dans le coût de la formation.

### **Prévision des frais de scolarité de la promotion pour 5 années**

Le montant annuel de la scolarité pour les années universitaires, 2021 - 2022, 2022 - 2023, 2023 - 2024, 2024 - 2025, 2025 - 2026 a été calculé en fonction des charges prévisionnelles d'exploitation d'IOPS EUROSTEO.

**Ces dispositions financières sont susceptibles d'être modulées et réévaluées en fonction de la parution de textes légaux de réglementation de l'ostéopathie, et des données économiques et des choix pédagogiques de l'établissement.**

L'étudiant s'engage à payer le montant de la scolarité en respectant le mode de règlement de son choix et les échéances prévues dans « les modalités de règlement ».

Le non-respect des échéances, après mise en demeure, pourra entraîner les indemnités de retard prévues par la loi.

Le non-règlement du montant de la scolarité, après mise en demeure, entraînera l'exclusion de l'étudiant.

L'inscription dans l'année suivante, après validation de l'année en cours (réception de bulletin d'inscription) devra se faire au plus tard **le 15 juillet** (condition suspensive : validation de la 2<sup>o</sup> session) **accompagnée d'un acompte de 832,50€** (24,48 % du montant total des frais de scolarité en paiement mensuel).

## **9.2. Cas particuliers**

### **9.2.1. Admission en première année**

Lors du dépôt du dossier d'inscription, tout étudiant admis devra verser 25 % du montant préciser total des frais de scolarité (en paiement trimestriel), soit la somme de : **832,50€**.

Ce règlement sera à déduire sur le montant de la scolarité.

### **9.2.2. Redoublement**

Comme le stipule le règlement des examens signé par l'étudiant (DAE-04) (*cf. : détail paragraphe 2.2.*) « *Le passage dans l'année supérieure est conditionné au suivi de l'année écoulée et à la validation des évaluations impactant ce même passage* ».

En cas de redoublement, l'étudiant devra s'acquitter d'un montant correspondant à 50% des frais de scolarité selon le mode de règlement choisi.

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***

### 9.2.3. Suspension en cours de scolarité

#### Tout trimestre commencé est dû.

En cas d'incapacité à poursuivre l'année scolaire dans sa totalité entière pour raison médicale ou personnelle, après validation de la Direction, l'établissement IOPS-EUROSTEO peut proposer une suspension de scolarité pour une reprise l'année scolaire suivante au séminaire où elle avait été interrompue.

Les sommes réglées viendront en déduction de l'année suivante, selon le calcul de l'article 9.3.2 Indemnité due à l'établissement.

### 9.3. Démission et désistement

#### 9.3.1. Démission

La démission doit obligatoirement être formulée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de la :

Direction d'IOPS-EUROSTEO  
Château de la Saurine  
1985 Route de Martina  
13590 MEYREUIL

**Aucune autre forme de démission ne sera admise.**

#### 9.3.2. Indemnité due à l'établissement

Les candidats qui n'ont pas été reçus aux examens de fin d'études de leur diplôme de profession de santé ne sont pas concernés par cette indemnité.

Pour tous les autres :

- |   |   |
|---|---|
| ○ Désistement entre le 1 <sup>er</sup> juillet et la rentrée de l'année scolaire en cours :   | <b>832,5 €</b>                            |
| ○ Démission présentée après le début des cours et avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours : le tiers de la scolarité de l'année (en paiement mensuel), l'étudiant étant considéré comme définitivement inscrit sur les registres de l'établissement : | <b>1 133 €</b>                            |
| ○ Démission présentée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année scolaire en cours :   | <b>2 266 €</b>                            |
| ○ Démission présentée entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 juin de l'année scolaire en cours :   | <b>La totalité des frais de scolarité</b> |

*Ces règles financières permettent à IOPS EUROSTEO de gérer avec efficacité sa liste d'attente et de laisser à tous les étudiants admis des chances équitables d'intégration.*



## 9.4. Modalités de règlement

### *Années universitaires*

**2021 - 2022,**

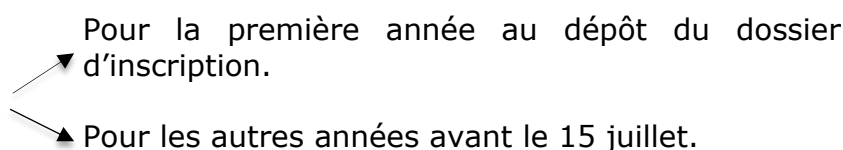
**2022 - 2023,**

**2023 - 2024,**

**2024 - 2025,**

**2025 - 2026**

### **Pour toute inscription :**

Un chèque d'acompte de **832,5 €** 

### **Puis trois possibilités au choix :**

1. Le chèque de **832,5 €** d'acompte encaissé.  
+ Un chèque de 2 417,5 € au plus tard le jour de la rentrée administrative.
2. Le chèque de **832,5 €** d'acompte encaissé.  
+ 3 prélèvements de 832,5 € aux dates suivantes :
  - 10 décembre
  - 10 mars
  - 10 juin
3. Le chèque de **832,5 €** d'acompte encaissé.  
+ 1 prélèvement de 377,5 € le 10 novembre 2021 + 6 prélèvements de 365 € le 10 de chaque mois de décembre à mai de l'année suivante inclus.

**En cas de règlement en espèces, vous devez exiger la remise d'un reçu signé par la comptable.**

Chaque année, une facture au nom et à l'adresse de l'étudiant sera éditée avant le 15 décembre et devra être conservée pour justifier ce que de droit auprès des services administratifs et fiscaux.

<p style="text-align: center;"><b>L'étudiant</b></p> <p><b>Nom :</b></p> <p><b>Prénom :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Pour IOPS EUROSTEO LA DIRECTION Mme Nettit Responsable Administrative</b></p>
<p><b>Le :</b></p> <p><b>Signature :</b> <i>(Précédée de la mention « lu et approuvé »)</i></p>	<p><b>Le :</b></p> <p><b>Signature :</b></p>

***Fait en deux exemplaires originaux dont un est à conserver par l'étudiant***

***N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.***